



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)

Les dispositifs de prévention des sorties sèches de l'ASE en Nouvelle-Aquitaine *Diagnostic*

Novembre 2022

Les dispositifs de prévention des sorties sèches de l'ASE en Nouvelle-Aquitaine *Diagnostic*

*Etude réalisée par
Patricia FIACRE,
Elisabeth LAPLAGNE,
Lou ALLOCHON
et Agathe SOUBIE
CREAI Nouvelle-Aquitaine*

Novembre 2022

Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que leurs auteurs

Sommaire

1 - Contexte de l'étude	4
2 - La commande du service SESAM de la DREETS.....	4
Méthodologie	5
3 – Données de cadrage sur les sorties sèches de l'ASE	6
L'enquête 2017 auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE 2017)..	6
Enfants et jeunes adultes accueillis en Nouvelle-Aquitaine.....	6
Jeunes ayant quitté les structures d'accueil au cours de l'année 2017	9
Jeunes accueillis dans les services d'action éducative (hors Clubs et équipes de prévention)	13
Les jeunes en situation de précarité	14
4- L'offre visant à faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes sortants d'ASE	15
Procédures jeunes majeurs dans les départements	15
La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune	16
Interne au CD.....	16
Externe au CD	16
L'accès à un logement stable	17
L'accès aux droits et à des ressources financières	19
L'insertion sociale.....	20
Culture	20
Mobilité	20
L'insertion professionnelle	21
Scolarisation et études	21
Formation	22
Dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle.....	22
Offres d'emplois	22
L'accès à la santé	24
Accès aux droits.....	24
Parcours de soin	24
Santé psychique.....	24
Vie affective et sexuelle.....	25
Conclusion - perspectives	26

1 - Contexte de l'étude

En 2018 le Président de la République lançait la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les 1^{ers} pas ;
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- Garantir un parcours de formation pour tous les jeunes :
 - Avec une obligation de formation jusqu'à 18 ans ;
 - Avec un accompagnement vers l'emploi des jeunes ;
 - Avec la fin des sorties sans solution à l'atteinte de la majorité des jeunes accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE).
- Rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- Investir dans l'accompagnement de tous vers l'emploi.

En 2019, 70 % des jeunes de l'ASE n'avaient aucun diplôme ; près de 16 % n'étaient plus scolarisés à 16 ans et 1 personne sans domicile fixe sur 4 de 18 à 25 ans venait de la protection de l'enfance.

L'une des ambitions de la stratégie pauvreté est de mettre fin aux sorties sans accompagnement de l'aide sociale à l'enfance. C'est dans ce cadre qu'un groupe de travail composé de professionnels, de conseils départementaux et, pour moitié, de jeunes accueillis ou ayant été accueillis par l'ASE, s'est réuni pour définir un socle commun minimum d'accompagnement. Ce document de référence, paru en février 2019, s'intitule « Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance ». Il se structure autour de 5 engagements :

- La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune ;
- L'accès à un logement stable ;
- L'accès aux droits et à des ressources financières ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'accès à la santé.

2 - La commande du service SESAM de la DREETS

Le CREAI Nouvelle-Aquitaine est sollicité par le SESAM, service étude-statistique de la DREETS, pour mener un diagnostic régional des dispositifs visant à éviter les sorties sèches de l'ASE en Nouvelle-Aquitaine, afin d'impulser une nouvelle dynamique régionale en faveur de ces publics.

La démarche vise à :

- Analyser la mise en place par les conseils départementaux du référentiel d'accompagnement pour les sorties de l'aide sociale à l'enfance¹ et les résultats obtenus ;
- Recenser les dispositifs existants en Nouvelle-Aquitaine contribuant à éviter les sorties sèches ;
- Décrire les dispositifs à l'aide de fiches synthétiques et les classer en fonction des thématiques traitées (maintien du lien, accès au logement, ressources et accès aux droits, insertion sociale et professionnelle, mobilité et accès aux soins) ;
- Identifier les obstacles à lever et les éléments facilitateurs en vue d'un éventuel déploiement sur d'autres territoires de la région ;
- Instaurer une dynamique régionale pour éviter les sorties sèches des jeunes issus de l'ASE.

¹ Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, février 2019

Méthodologie

Un copil est constitué pour garantir la démarche. Il réunit la commissaire à la lutte contre la pauvreté, le SESAM NA, le CREAM NA et plusieurs représentants de l'ADEPAPE NA. Ce COPIL s'est réuni en début d'étude afin de valider la méthodologie et les interlocuteurs à solliciter et en fin d'étude pour valider le rapport.

Etape 1 – Rencontres avec les services de l'ASE / conseils départementaux de Nouvelle-Aquitaine, en visioconférence ou en présentiel pour présenter la démarche, observer la mise en œuvre du référentiel et repérer les initiatives pertinentes (12 départements).

Etapes 2 et 3 – Diffusion d'une fiche synthétique de recueil d'information sur les dispositifs existants et échanges avec les porteurs de projets visant à préparer et faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes de l'ASE : DEF, ADEPAPE-AEPAPED86, Missions locales, acteurs de droits commun et établissements et services œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance²... ; focus spécifique sur l'action des ADEPAPE.

Etape 4 – Analyse des données, synthèse et rédaction du rapport ; réalisation d'un livret présentant les fiches synthétiques transmises par les partenaires.

Etape 5 – Présentation du rapport et du livret.

Préambule

Cette étude a été réalisée entre avril 2021 et octobre 2022 : le recueil des données et les informations qualitatives ont été impactées par le contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid entre les années 2020 et 2022.

Par ailleurs, la publication de la loi 2022 sur la protection des enfants et celle de ses décrets d'application et leur mise en œuvre progressive vont probablement rapidement impacter les constats et projets dans les départements présentés dans ce rapport.

Enfin, cette étude a été commandée en 2020-2021, alors que la question de la prévention des sorties sèches de l'ASE était portée par la stratégie pauvreté ; avec la signature des conventions ETAT/ARS/CD sur la prévention et la protection de l'enfance mises en place depuis 2021, cette question a été intégrée depuis 2022 comme action socle de la CALPAE.

² PAEJ, CROUS, bailleurs sociaux, FJT, SIAO, CAF, EN, MDPH, CPAM...

3 – Données de cadrage sur les sorties de l'ASE

Les données présentées dans cette partie de l'étude sont issues de l'enquête ES-PE-2017, et ont fait l'objet d'un traitement par la DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM.

L'enquête 2017 auprès des établissements et services de la protection de l'enfance (ES-PE 2017)

L'enquête ES "protection de l'enfance" s'intéresse à l'activité des établissements et services de la protection de l'enfance, au personnel en fonction, au profil des enfants et jeunes adultes accueillis dans ces structures et au profil de ceux sortis de ces structures. [SOURCE DREES](#) et [FINSS](#)

Tous les quatre ans, la DREES renouvelle son enquête auprès des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Son objectif est de dresser un bilan de l'activité des établissements et services, de décrire les principales caractéristiques de leur personnel ainsi que le profil des enfants, adolescents et jeunes adultes qui y sont hébergés ou accompagnés, et de ceux qui sont sortis de ces structures.

L'enquête ES-PE est la seule enquête du service statistique public à interroger régulièrement et avec une telle antériorité ces établissements et services. Son champ exhaustif permet par ailleurs de disposer d'informations à l'échelle des territoires. Elle est donc une source irremplaçable pour connaître, par catégorie de structures, les caractéristiques de l'offre d'accueil, le personnel et les publics accueillis ou sortis des établissements et services.

L'édition 2017 porte sur les jeunes hébergés ou suivis par les services au **31 décembre 2017**, ainsi que sur ceux sortis des établissements au cours de l'année 2017. L'édition 2021 (situation au 31/12/2021) est en cours de collecte au moment où est réalisée cette étude³.

Au 15 décembre 2017, 7832 jeunes étaient présents dans les structures de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dont 7739 hors pouponnières et hors Centres Éducatifs Fermés (CEF). Dans la suite des tableaux du document présent, ces deux catégories ne sont plus mentionnées.

Les définitions des types de structures figurent en annexe 1. Dans les tableaux ci-dessous, la catégorie PJJ désigne l'ensemble des structures qui relèvent de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et qui ont été agrégées : CEF, CER, EPE, EPEI, SAH.

Enfants et jeunes adultes accueillis en Nouvelle-Aquitaine

Enfants et jeunes adultes accueillis selon la catégorie d'établissement

Catégories	Jeunes de tout âge			Dont jeunes majeurs		
	Nombre	Garçons	Filles	Nombre	Garçons	Filles
Foyers de l'enfance	697	63,2%	36,8%	25	41,3%	58,7%
Villages d'enfants	56	44,7%	55,3%			
MECS *	4 281	63,9%	35,1%	670	63,6%	36,4%
CPFSE	1 682	54,5%	45,5%	200	53,8%	46,2%
LVA *	646	68,1%	31,5%	68	69,2%	30,8%
PJJ	377	63,4%	36,6%	27	77,9%	22,1%
Total	7 739	62,1%	37,3%	989	61,8%	38,2%

* Genre non renseigné pour 45 jeunes en MECS et 3 en LVA, tous mineurs

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

³ Les données présentées ne permettent pas, notamment, de mettre en évidence l'impact de la crise sanitaire liée au COVID sur la protection de l'enfance, ni sur le passage à l'âge adulte des jeunes majeurs sortant d'ASE. Les données de l'édition 2021 seront mobilisables en 2024.

Lecture : **7 739 enfants présents** dans les structures de l'aide sociale à l'enfance le 15 décembre 2017, dont **989 jeunes majeurs**, soit 12,6% ayant 18 ans ou plus.

Les garçons représentent 3 jeunes sur 5 aussi bien parmi les jeunes majeurs (61,8%), que sur l'ensemble des jeunes accueillis (62,1%).

Jeunes majeurs présents selon l'année de naissance et la catégorie d'établissement

Catégories	1996 (21 ans)	1997 (20 ans)	1998 (19 ans)	1999 (18 ans)	majeurs
Foyer de l'enfance		1,1%	1,1%	3,7%	2,5%
Village d'enfants					
MECS	66,5%	78,4%	69,6%	63,7%	67,7%
CPFSE		13,8%	20,2%	22,2%	20,2%
LVA	33,5%	4,1%	6,0%	7,9%	6,9%
PJJ		2,7%	3,1%	2,5%	2,7%
Total	0,1%	1,9%	3,9%	6,9%	100,0%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Lecture : Parmi les 7 739 enfants présents dans les structures de l'aide sociale à l'enfance le 15 décembre 2017, 6,8% avaient 18 ans ; ils étaient nés en 1999. Les 21 ans ne représentaient que 0,1%. Les deux tiers des 21 ans résidaient dans des MECS ; un tiers dans des Lieux de vie et d'accueil.

Pourcentage de jeunes majeurs accueillis au 15/12/2017 par catégorie d'établissements et département

Départements	Foyer enfance	MECS	CPFSE	LVA	PJJ hors CEF	Total général
Charente		4,5%	42,9%	10,0%		19,3%
Charente-Maritime	5,0%	30,8%		3,5%		18,5%
Corrèze	10,0%		19,7%			16,0%
Creuse		8,7%		2,1%		4,0%
Dordogne		12,8%		15,0%		13,0%
Gironde	1,3%	16,5%	7,3%	54,5%		12,9%
Landes	13,6%	10,6%	11,9%	12,5%		10,6%
Lot-et-Garonne		6,6%		10,1%	8,0%	7,3%
Pyrénées-Atlantiques		23,6%		12,9%		21,0%
Deux-Sèvres		3,6%		10,4%	20,0%	7,8%
Vienne		25,5%		10,9%		15,1%
Haute-Vienne		14,2%	2,3%	10,8%		6,0%
Total	3,5%	15,6%	11,9%	10,5%	7,1%	12,8%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

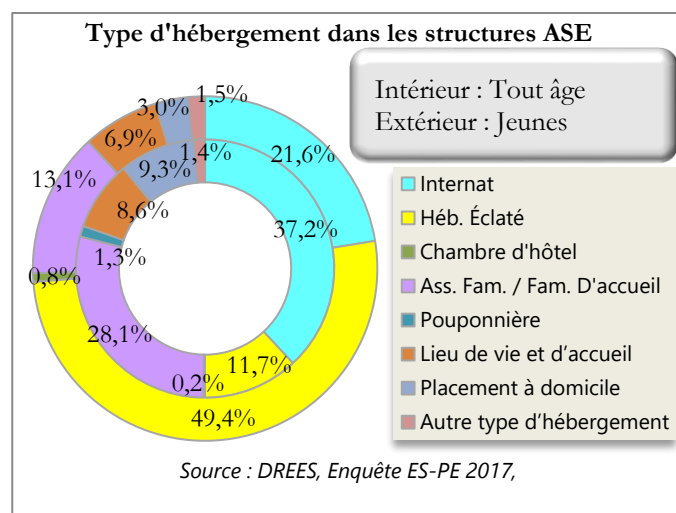
Lecture : Les jeunes majeurs représentent 12,8% de l'ensemble des jeunes présents, **mais 15,6% dans les MECS**.

Dans les Foyers de l'enfance, ils ne sont présents que dans 4 départements sur 12. Ainsi dans le département des Landes, ils représentent 13,6% des jeunes en foyer de l'enfance.

Type d'hébergement

Type d'hébergement	Tout âge	Majeurs
Internat	2 881	214
Hébergement éclaté	903	489
Chambre d'hôtel	15	8
Ass. Fam. / Fam. D'accueil	2 177	130
Pouponnière	102	
Lieu de vie et d'accueil	664	68
Placement à domicile	717	29
Autre type d'hébergement	105	15
Non renseignés	176	37
Total	7 739	989

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM



Lecture : Près de **la moitié (49,4%)** des jeunes majeurs ont un **hébergement individuel** dans les structures.

Remarques : 0.2 % des enfants de tous âges (0.8 % de jeunes majeurs) sont accueillis en chambre d'hôtel

Mesures de suivi des jeunes accueillis dans les structures de l'ASE

Mesures	Tout âge	Majeurs
Mesures administratives de placement	17,3%	73,3%
Mesures judiciaires de placement	66,6%	22,9%
Placements directs par le juge	10,2%	1,8%
Mesures pénales de placement	1,7%	0,6%
Mesures de milieu ouvert	0,6%	0,0%
Autre	1,1%	0,0%
Non renseignés	2,5%	1,3%
Total	100,0%	100,0%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Les trois quarts de jeunes majeurs font l'objet d'une **mesure administrative de placement**.

Occupation dans la journée des jeunes accueillis dans les structures de l'ASE

Activité	Tout âge	Majeurs
Dans un établissement de l'Éducation nationale hors EREA	57,0%	30,5%
Dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA)	0,8%	1,2%
Dans un établissement scolaire du ministère de l'Agriculture	1,7%	1,7%
Dans un centre de formation d'apprentis (CFA)	6,1%	15,3%
Dans un établissement médico-social, social ou médical	8,5%	6,4%
Dans l'établissement lui-même	6,9%	6,9%
Par correspondance (avec ou sans soutien de la structure)	0,4%	0,2%
Dans un autre lieu	1,2%	2,4%
Scolarisés	82,6%	64,6%
En formation ou en stage	3,4%	8,6%
En emploi (contrat aidé ou non)	1,7%	8,8%
À la recherche d'un emploi	2,1%	11,7%
Autre (dont non-scolarisés, moins de 6 ans ou non, et inactifs)	5,5%	3,9%
Non scolarisés	12,7%	33,0%
Occupation inconnue	1,5%	1,5%
Non renseignés	3,2%	0,9%
Total	100,0%	100,0%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Les **deux tiers des jeunes majeurs** accompagnés par les services de l'ASE continuent d'être **scolarisés**.

Présence de jeunes handicapés dans les structures de l'ASE au 15/12/2017

Handicap	Tout âge	Majeurs
Handicapés	17,5%	14,4%
Non handicapés	77,8%	80,0%
Non renseignés	4,8%	5,5%
Total	100,0%	100,0%

Un **jeune majeur sur 7** est en situation de handicap. L'enquête ne permet de savoir si les jeunes concernés bénéficient d'un accompagnement au titre de ce handicap, ni quelle en est la nature.

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Jeunes ayant quitté les structures d'accueil au cours de l'année 2017

Enfants et jeunes adultes par catégorie d'établissement

Catégories	Nombre d'enfants			Jeunes majeurs		
	Nombre	Garçons	Filles	Nombre	Garçons	Filles
Foyer de l'enfance *	1 979	68,0%	31,6%	121	46,5%	53,5%
Village d'enfants	1		100,0%			
MECS	2 036	71,2%	28,8%	930	74,4%	25,6%
CPFSE	295	57,4%	42,6%	150	65,7%	34,3%
LVA	498	78,1%	21,9%	82	83,4%	16,6%
PJJ	212	85,5%	14,5%	104	91,2%	8,8%
Total	5020	70,4%	29,4%	1386	72,7%	27,3%

* Genre non renseigné pour 8 jeunes en Foyers de l'enfance, tous mineurs

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Lecture : 5020 jeunes sont sortis définitivement des établissements au cours de l'année 2017. Parmi eux, 1386, **soit plus du quart, étaient majeurs**.

Jeunes majeurs sortis des structures en 2017

Catégories	1995	1996 21 ans	1997 20 ans	1998 19 ans	1999 18 ans	majeurs
Foyers de l'enfance		0,0%	4,4%	2,4%	13,6%	8,7%
MECS		79,9%	76,7%	74,9%	59,9%	67,1%
CPFSE		13,9%	9,9%	11,4%	10,3%	10,8%
LVA	100,0%	5,4%	5,1%	5,8%	5,9%	5,9%
PJJ hors CEF		0,8%	4,0%	5,5%	10,2%	7,5%
Total	0,0%	2,6%	3,6%	5,9%	15,5%	100,0%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Lecture : Parmi les 5020 jeunes sortis des structures de l'ASE en 2017, 15,5% avaient 18 ans ; ils étaient nés en 1999. Les 21 ans ou plus ne représentaient que 2,6% des sortants. Les quatre cinquièmes des 21 ans résidaient dans des MECS.

Pourcentage de jeunes sortis des structures en 2017, par catégorie d'établissements et département

Département	Foyer enfance	MECS	CPFSE	LVA	PJJ hors CEF	Total général
Charente		35,9%	80,0%			46,8%
Charente-Maritime		82,3%		29,4%		61,8%
Corrèze	13,0%		39,0%			26,4%
Creuse		60,0%		12,1%		19,0%
Dordogne		43,7%		26,6%		41,7%
Gironde	9,4%	38,2%	47,4%	83,3%		27,1%
Landes	12,1%	44,3%	23,3%		48,3%	29,2%
Lot-et-Garonne		41,6%		20,7%	53,3%	41,2%
Pyrénées-Atlantiques		54,0%		6,0%		15,7%
Deux-Sèvres		10,6%		34,3%	50,1%	34,1%
Vienne	3,7%	61,9%		31,4%		23,9%
Haute-Vienne	14,1%	60,6%	57,9%	13,9%		31,8%
Total	6,1%	45,7%	50,9%	16,4%	49,1%	27,6%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

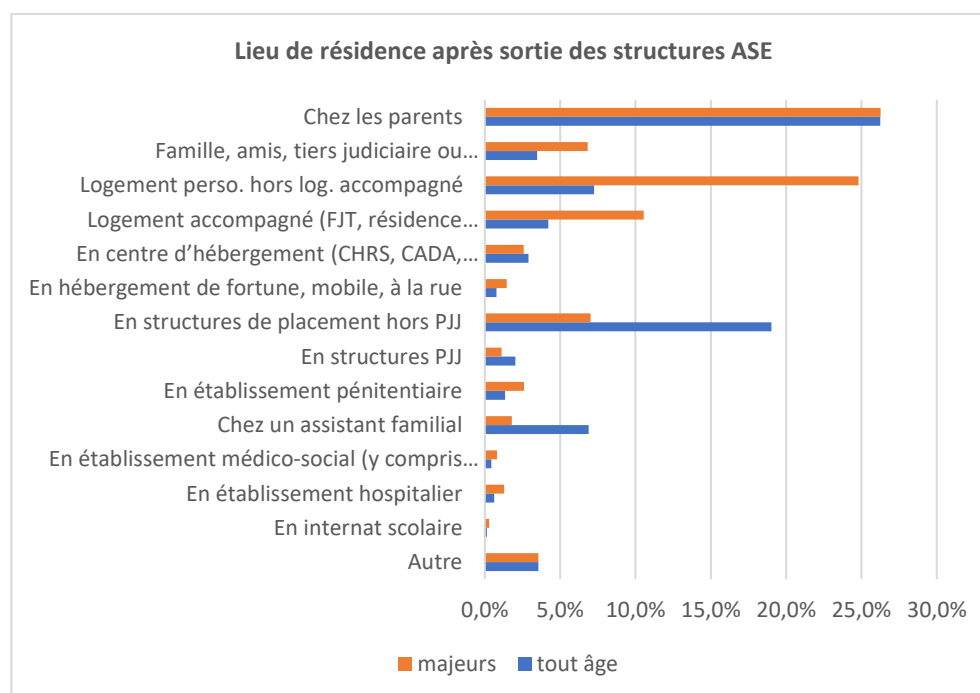
Lecture : En **Charente-Maritime** en 2017, les jeunes majeurs ont représenté plus de 60% des sortants des structures. C'est le taux le plus élevé des départements de Nouvelle-Aquitaine ; le taux moyen étant de 27,8%. Le plus faible est observé dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le pourcentage de jeunes majeurs parmi les sortants est très disparate selon les structures. Il est souvent élevé dans les MECS (mais pas dans les Deux-Sèvres), moindre dans les lieux de vie et d'accueil (sauf en Gironde).

Lieu de résidences des jeunes sortis des structures en 2017

Lieux de résidences	Tout âge	Majeurs
Chez les parents	1 318	364
Chez de la famille, des amis, un tiers digne de confiance judiciaire ou un tiers administratif	174	95
Dans un logement personnel, hors logement accompagné	364	344
En logement accompagné (FJT, résidence sociale...)	211	146
En centre d'hébergement (CHRS, CADA, hébergement d'urgence...)	145	36
Hébergement de fortune (baraque, squat), hébergement mobile (caravane, péniche), rue	38	20
En établissement de placement relevant du civil (MECS, foyer de l'enfance...)	955	97
En établissement de placement relevant du pénal (centre éducatif fermé/renforcé, établissement de placement éducatif...)	102	15
En établissement pénitentiaire	68	36
Chez un assistant familial	346	25
En établissement médico-social (y compris handicap)	21	11
En établissement hospitalier	32	18
En internat scolaire	7	4
Autre	178	49
Inconnu	287	101
Non renseigné	772	25
Total	5 020	1 386

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM



Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Si les jeunes majeurs retournent aussi souvent que les autres dans leur famille à l'issue de leur accompagnement par l'ASE (26%), ils sont, en toute logique, assez nombreux à s'installer dans un logement autonome (24%).

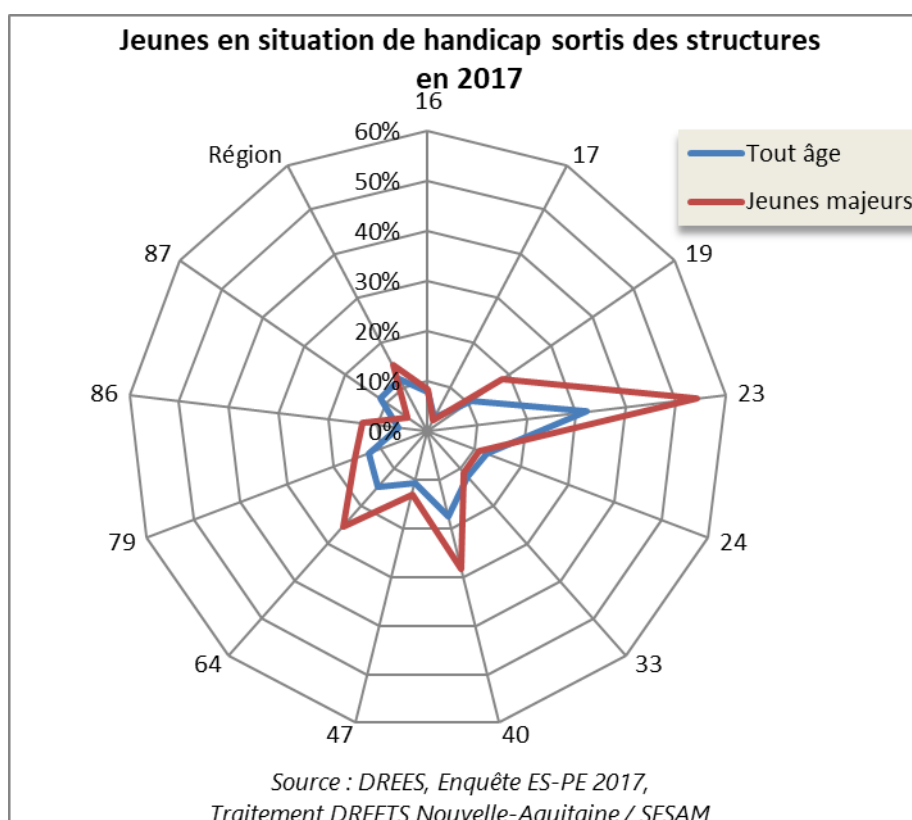
Pourcentage des jeunes en situation de handicap parmi les sortants des structures en 2017

Handicap	Tout âge	Majeurs
Handicapés	8,7%	13,7%
Non handicapés	64,7%	79,1%
Non renseignés	26,6%	7,2%
Total	100,0%	100,0%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Lecture : Les jeunes ayant une reconnaissance de leur handicap par la MDPH représentaient 8,7% des sortants des établissements au cours de l'année 2017 ; mais 13,7% parmi les majeurs. Toutefois, si on ne tient pas compte des non renseignés, ils étaient respectivement 11,9% et 14,8%.

Parmi les non majeurs, les jeunes handicapés semblent **rester un peu plus longtemps** dans les structures que ceux qui ne le sont pas, puisque leur taux de présence est de 18,8%, alors qu'ils n'étaient que 10,3% des sortants. Cette différence est beaucoup moins évidente parmi les majeurs ; respectivement 14,4% et 13,7%.



Jeunes accueillis dans les services d'action éducative (hors Clubs et équipes de prévention)

Jeunes accueillis au 31/12/2017

Départements	Jeunes	Garçons	Filles	18 - 21 ans	21 - 25 ans	25 ans et plus	% Majeurs
Charente	0	0	0	0	0	0	
Charente-Maritime	1 601	912	689	0	0	0	
Corrèze	0	0	0	0	0	0	
Creuse	629	341	289	0	0	0	
Dordogne	0	0	0	0	0	0	
Gironde	7 509	4 196	3313	67	0	0	0,9%
Landes	0	0	0	0	0	0	
Lot-et-Garonne	0	0	0	0	0	0	
Pyrénées-Atlantiques	1 798	993	805	0	0	0	
Deux-Sèvres	0	0	0	0	0	0	
Vienne	2 023	953	683	13	0	0	0,7%
Haute-Vienne	1 053	577	475	52	0	0	4,9%
Total	14 613	7 972	6254	133	0	0	0,9%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Seuls 3 départements comptent des jeunes adultes parmi les bénéficiaires d'une mesure d'action éducative (AED ou AEMO) : la Gironde, la Vienne et la Haute-Vienne. Au niveau régional, ces jeunes majeurs représentent moins de 1% du public bénéficiaire de ce type de mesures.

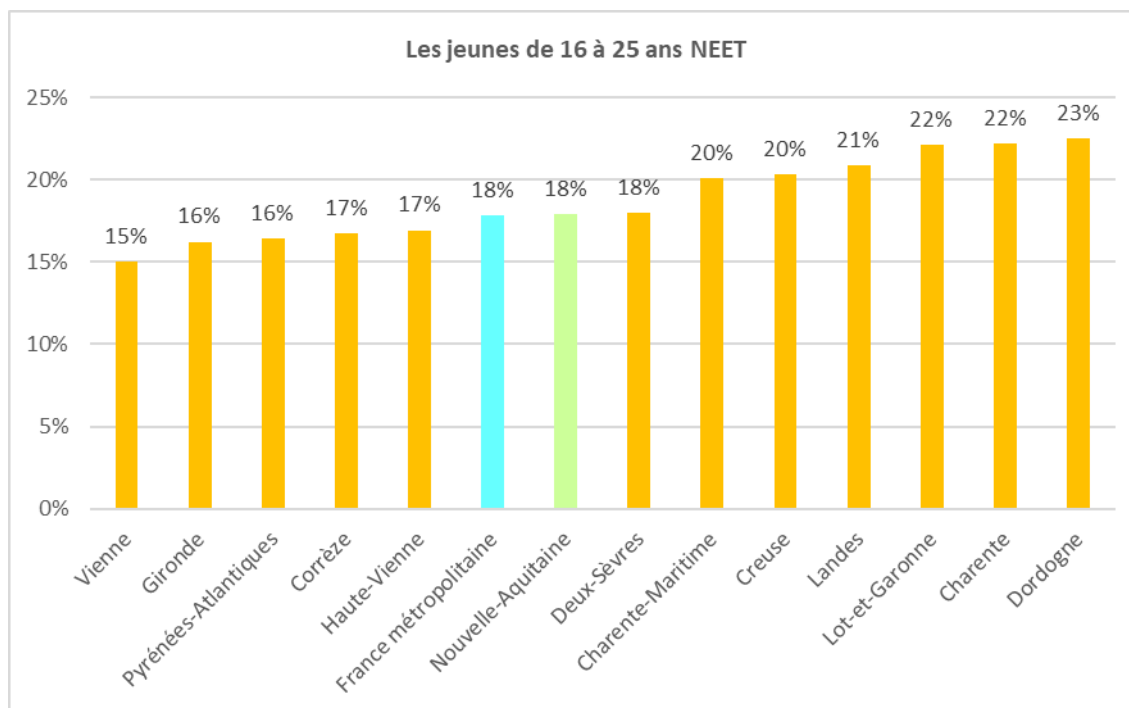
Jeunes sortis des structures en 2017

Départements	Garçons	Filles	18 - 21 ans	21 - 25 ans	25 ans et plus	% Majeurs
Charente						
Charente-Maritime	510	391				
Corrèze						
Creuse	146	167				
Dordogne						
Gironde	1 193	1 061	6			0,3%
Landes						
Lot-et-Garonne						
Pyrénées-Atlantiques	473	435				
Deux-Sèvres						
Vienne	450	339	79	2		10,2%
Haute-Vienne						
Total	2 774	2 393	85	2	0	1,7%

Source : DREES, Enquête ES-PE 2017, Traitement DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Les jeunes en situation de précarité

- Un indicateur, dénommé NEET (de l'anglais, neither in employment nor in education or training), permet d'estimer la part **des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études**
- En Nouvelle-Aquitaine, en 2018, près de **116 000 jeunes** de 16 à 25 ans seraient concernés sur près de 650 000 habitants de cette tranche d'âge, **soit 18%** (de 15% en Vienne à 23% en Dordogne).



Sources : INSEE, RP 2018 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces chiffres font référence à la population générale ; nous ne disposons pas des données concernant les NEET ASE.

4- L'offre visant à faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes sortants d'ASE

Des entretiens se sont déroulés entre avril et mai 2022 dans les 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine auprès des Directeurs-directrices Enfance Famille et des responsables jeunes majeurs, afin de les interroger sur la politique en œuvre dans chaque département pour faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes sortant d'ASE. Lors de ces entretiens, nous avons pu ainsi repérer :

- Des dispositifs relevant du droit public mobilisés pour ces jeunes, et leurs adaptations éventuelles pour mieux répondre aux besoins de ces publics spécifiques ;
- Des ressources internes aux services départementaux ;
- Des dispositifs élaborés en partenariat avec des associations ou des institutions pour répondre aux besoins des jeunes sortants d'ASE.

Plusieurs interlocuteurs ont fait part de leurs travaux en cours sur les sortants d'ASE :

- En Vienne, recueil de données statistiques (rapport fin 2022) ; un autre projet est de recenser les ressources mobilisables ;
- En Charente Maritime, état des lieux sur jeunes majeurs et sortie d'ASE en 2020 + groupe de travail sur l'harmonisation des pratiques sur l'entretien 17 ans et la procédure CJM ;
- Dans les Landes, étude sur les sortants d'ASE en 2022.

Procédures jeunes majeurs dans les départements

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a permis d'accentuer le volet prévention et la posture d'accompagnement du parcours des jeunes et les partenariats avec le milieu ordinaire.

Les conseils départementaux ont mis en place une démarche d'accompagnement du passage à l'âge adulte plus ou moins formalisée :

L'Entretien aux 17 ans : il a pour objet de fixer les objectifs du jeune, et d'anticiper la majorité pour pouvoir le cas échéant proposer un contrat jeune majeur aux 18 ans du jeune. En 2022, les départements de Nouvelle-Aquitaine ne proposent pas tous cet entretien de façon systématique, et cet accompagnement spécifique peut prendre différentes formes au sein d'un seul département. L'entretien est réalisé par le jeune et son référent ASE (ou un nouveau référent centré sur la préparation à l'autonomie comme en Corrèze), le cas échéant en collaboration avec la MECS. Dans certains départements (ex : Lot et Garonne), il est préparé en amont par une association partenaire, qui reçoit tous les jeunes qui vont avoir 17 ans dans l'année pour un entretien et un questionnaire.

Certains départements, comme la Charente Maritime, travaillent avec les établissements et les jeunes pour harmoniser les pratiques à partir de la trame du CJM. Les travaux dans ce département ont notamment abouti à l'élaboration d'une **fiche d'accès à l'autonomie**, qui dresse un état des lieux des démarches en cours deux mois avant la majorité du jeune ; par ailleurs, ce département a prévu dans la procédure une préparation plus intense en amont de la sortie des jeunes refusant le CJM, avec indication de ressources à mobiliser en cas de besoin et un suivi post sortie.

Le contrat jeunes majeurs est destiné aux jeunes de plus de 18 ans ayant un projet, il est rendu systématique par la loi du 2 février 2022 relative à la protection des enfants⁴.

Plusieurs départements (Creuse, Dordogne, Landes) proposaient depuis longtemps, ce contrat de façon systématique aux jeunes lors de leur majorité, ce qui n'empêche pas que ce contrat ne soit pas

⁴ L'article 10 de la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants reconnaît le droit à la prise en charge, par l'aide sociale à l'enfance, des majeurs de moins de 21 ans qui ne bénéficient pas de ressources et de soutiens suffisants, lorsqu'ils ont été confiés à l'ASE avant leur majorité. Le décret n°2022-1125 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE a été publié le 5 août 2022, il précise les modalités de mise en œuvre de ce droit (voir en annexe).

mobilisé par l'ensemble des jeunes concernés. Ainsi, un tiers des jeunes en Creuse ne l'active pas ; est-ce lié à un refus ? à d'autres facteurs ? à un autre projet ? La Corrèze et les Pyrénées Atlantiques précisent que le CJM tend à se généraliser à l'ensemble des sortants d'ASE dans leur département.

En Gironde, le CJM est proposé sur demande, avec des objectifs successifs sur de courtes durées pour permettre un accès progressif à l'autonomie ; il concerne essentiellement les 18-19 ans, et il peut être reconduit d'un an sur l'autre.

Les départements évoquent une durée du CJM de 3 à 9 mois. Nos interlocuteurs déplorent que, même dans le cas où le jeune sort du CJM avec un projet construit, celui-ci est parfois stoppé, par exemple en raison d'une rupture du contrat de travail, et le jeune peut se retrouver à la rue. Plusieurs départements permettent ou inscrivent le droit de retour dans leur procédure (Corrèze, Dordogne, Vienne).

Enfin, plusieurs de nos interlocuteurs s'interrogent sur la limite d'âge pour un CJM, estimant que l'âge de **21 ans peut s'avérer insuffisant**, notamment pour un jeune en cursus d'études. Ainsi, la Dordogne ne prévoit pas de limite dans le temps pour les CJM, qui peuvent se poursuivre au-delà des 21 ans ; la Charente peut également accompagner un jeune en études longues au-delà de 21 ans.

La préservation du lien social et d'un point de référence pour chaque jeune

Interne au CD


De façon informelle, les jeunes gardent souvent un contact avec leurs éducateurs référents ou leur famille d'accueil, qui restent ainsi leurs référents principaux. Plus de la moitié des départements interrogés ont mis en place **un ou plusieurs référents jeunes majeurs** ; des rencontres entre « référents jeunes majeurs » des départements 16, 17, 44, 79 et 86 ont lieu tous les 3 mois sur les pratiques, les outils, mais également autour de situations individuelles de jeunes qui changent de département.

Externe au CD

Les ADEPAPE sont un point de référence pour les jeunes sortants d'ASE dans de nombreux départements ; l'activité de l'association et ses moyens varient d'un département à l'autre, et ne sont pas toujours suffisants pour répondre aux demandes.

Parrainages : un réseau de parrainage existe en Corrèze depuis 4 ans, qui devra être structuré pour répondre aux exigences de la loi du 2 février 2022. En Creuse, des parrainages sont en place avec l'UDAF, ainsi qu'avec des anciennes familles d'accueil à la retraite.

Dispositif interne au CD	Partenariat CD- association
40 : dispositif accompagnement jeune AEJ pour 16-25 ans en rupture porté par service prévention spécialisée interne au CD	64 : CD a aidé à la création de REPAIRS 64 , alternative à ADEPAPE dans l'accompagnement des jeunes
87 : un poste est dédié à l'accompagnement des jeunes en situation complexe (y compris sortants d'ASE)	33 : La Touline (Orphelins Apprentis d'Auteuil) propose un appui aux jeunes jusqu'à 27 ans
23 : 2 travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement des jeunes majeurs	33 : l'ARIA , Accompagnement relationnel pour l'insertion de jeunes adultes (Don Bosco) propose un appui aux jeunes jusqu'à 27 ans
16 : chaque jeune est invité à citer une personne de référence (frère/sœur, oncle, ami, mission local), puis relais assuré par la prévention spécialisée ou le foyer départemental	79 : Dispositif jeunes DJAS ADEPAPE 79 offre un suivi personnalisé aux jeunes majeurs (un poste créé)

 Dispositif ou action faisant l'objet d'une fiche détaillée⁵

⁵ Le livret « **Repérage des dispositifs d'accompagnement pour les jeunes adultes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance en Nouvelle-Aquitaine** » présente l'ensemble des fiches détaillées retournées par les partenaires dans le cadre de cette étude

L'accès à un logement stable

Pour les jeunes qui ne disposent pas de ressources, l'accès au logement présente une difficulté majeure.

En Corrèze, le jeune peut rester, dans la limite des disponibilités, dans le logement (MECS ou famille d'accueil) où il était accueilli pendant sa minorité jusqu'à l'accession du logement autonome.

Dans la plupart des départements, les établissements de protection de l'enfance proposent des places aux jeunes sortants d'ASE dans des appartements autonomes adossés à la MECS ou en hébergements diffus et proposent un accompagnement d'accès à l'autonomie (budget, alimentation, linge, voisinage). Ces logements sont possiblement à proximité des lieux de formation.

Les services logement des structures PE peuvent proposer la garantie locative pour les jeunes, voire des baux glissants (les associations sont cependant réticentes à se défaire de leur parc immobilier, notamment dans les secteurs en tension).

Pour les jeunes en situation de handicap, la Corrèze réfléchit avec la MDPH pour que les sortants d'ASE aient un accès prioritaire aux ESMS adultes ; la Dordogne et la Vienne prolongent les CJM jusqu'à l'entrée en ESMS adultes, parfois pour des durées « hors norme ». En Vienne également, le CART propose un hébergement aux jeunes avec handicap à proximité des ateliers.

Le droit commun offre de nombreuses solutions pour favoriser l'accès au logement des jeunes disposant de ressources, que les CD savent mobiliser et avec lesquels ils nouent des partenariats.

Les Foyers de Jeunes travailleurs peuvent faire l'objet d'une convention pour réserver des places aux jeunes sortants d'ASE. A noter, les jeunes sont souvent réticents à utiliser les logements en collectif, et notamment les hébergements d'urgence, par exemple parce qu'ils exigent que le jeune se sépare de son chien ; ils préfèrent dormir dans la rue, ou dans leur voiture.

Les bailleurs sociaux sont des partenaires essentiels pour faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes adultes, alors qu'on observe de fortes réticences des bailleurs privés à louer à des jeunes sortant d'ASE.

Il est à regretter que les logements du CROUS ne couvrent que l'année scolaire, ce qui laisse les jeunes sans solution à la fin de leur contrat d'apprentissage.

L'accès au logement des jeunes prend parfois la forme d'une proposition de logement avec bail glissant pour sécuriser la sortie de l'accompagnement.


Les jeunes peuvent mobiliser des aides pour leur accès au logement : LocaPass⁶ et FSL⁷ ; ils ont également accès à la garantie VISALE pour la caution locative de leur logement⁸.

⁶ prêt à taux 0% pour le versement du dépôt de garantie

⁷ Prêt ou subvention pour le dépôt de garantie ; le FSL peut aussi se porter caution auprès du propriétaire pour le paiement du loyer et des charges locatives

⁸ Visale est garant du logement pour les 18 et 30 ans OU salariés de + de 30 ans (soumis à conditions)

Dispositif de droit commun ou entreprise	Dispositif interne au CD	Partenariat CD-associations	Partenariat CD-autre institution
47 : Apprends toit convention CD-bailleurs sociaux	33, 64 : CD finance chambres en ville / rural, colocations	47 : DAJMA , dispositif de préparation à l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs, vise à sécuriser l'accès au logement avec les associations la Sauvegarde et Solincité	87 : CCAS Limoges propose un accueil pour les 18-24 ans
40 : dispositif IML géré par SIAO propose logement social + suivi éducatif	40 : l'ASE gère des « micro-internats » avec un éducateur pour travailler l'autonomie	47 : dispositif Apart+ , association Algeei : accès au logement autonome pour jeunes en situation de handicap + issus du foyer départemental enfance	
17 : Association habitat et humanisme et habitat intergénérationnel	87 : la CESF du département informe et accompagne les jeunes majeurs dans la gestion de la vie quotidienne.	47 : ADEPAPE : sas d'insertion logement solidaire	
64 : convention avec FJT pour places dédiées sortant d'ASE avec accompagnement éducatif	16 : SAPMN = un sas d'accès à l'autonomie (colocation avec éducateur) ; sera testé pour jeune avec handicap	16 : convention GIP Charente solidarités pour logement adapté au projet du jeune (commission) avec bail glissant	
33 : convention CD-FJT pour places avec accompagnement gradué réservées sortants d'ASE	16 : SAPMN = un sas d'accès à l'autonomie (colocation avec éducateur) ; sera testé pour jeune avec handicap	17 : MECS Jean Eudes avec service APMN et un service DA2P (réinsertion dans un dispositif de droit commun)	
16 : 6 appartements de Logelia sont réservés pour loger MNA, dont 3 pour jeunes majeurs		23 : partenariat avec FJT et CREUSALIS pour faciliter l'accès au logement des jeunes majeurs	
24 : FJT de PERIGUEUX avec places pour des sortants d'ASE		17 : le CLLAJ 17 , comité local pour le logement autonome des jeunes, propose des logements pour les jeunes sortants d'ASE	
24 : le SAFED , Service d'accompagnement des familles en difficultés : 15% du public a entre 18 et 25 ans		17 : 3 MECS avec service MNA et APMN	
79 : 4 FJT dont Pass'haj HABITAT JEUNES Nord Deux-Sèvres		19 : logements diffus proposés par La Providence et plateforme MNA 19 Don Bosco	
47 : Archimède propose des déménagements sociaux.		86 : RESIDENCE CECILE ET MARIE-ANNE accueil de jeunes filles MNA	

 Dispositif ou action faisant l'objet d'une fiche détaillée

L'accès aux droits et à des ressources financières

Tous les départements n'ont pas encore mis en place des modalités d'information collective pour les jeunes. Dans plusieurs départements, des réunions d'informations sur les territoires sont proposées ; des **ateliers collectifs de préparation à la majorité** en partenariat avec la mission locale, la CPAM, la MDPH... sont organisés en Haute-Vienne, des **conférences familiales** sont à l'étude dans les Deux-Sèvres, pour réunir les jeunes et leur entourage proche pour réfléchir à son projet d'avenir. Pour les conseils individuels et l'orientation vers les dispositifs de droit commun, les jeunes peuvent se tourner vers la mission locale, l'ADEPAPE, l'éducateur de l'ESMS dont ils dépendent ou le travailleur social dédié dans certains départements. Plusieurs départements développent le projet de doter les jeunes d'un **passport autonomie** (livret d'informations) pour leur indiquer les démarches à faire, et proposerait un annuaire des ressources dans les domaines du logement, de la culture, de la formation, de la santé.

Un point de vigilance sur les mineurs non accompagnés : à la majorité d'un jeune, il faut attendre 6 à 8 mois pour que le jeune obtienne son titre de séjour = une perte de temps pour lui, et financière pour le CD. Plusieurs initiatives permettent de soutenir l'accès au titre de séjour pour les MNA :

- En Dordogne, les employeurs des jeunes en apprentissage soutiennent l'obtention des titres de séjour,
- Une convention relie le CD 33 et la préfecture de Gironde, ce qui permet d'anticiper les démarches pour l'obtention du titre de séjour

Afin de réduire la fracture numérique, certains CD ont fait le choix de doter les jeunes de l'ASE de tablettes ou d'ordinateurs, associés à une démarche pédagogique par des séances collectives pour aider le jeune à se saisir de sites utiles à son autonomie d'adulte ; dans d'autres départements, les moyens du droit commun sont mis à la disposition des jeunes de l'ASE : conseillers numériques départementaux, ateliers numériques pour faciliter les démarches administratives.

Ressources financières : le droit commun offre la Garantie jeunes / le Contrat engagement jeune pour les jeunes sans ressources, le fonds d'aide aux jeunes⁹ (pack XL¹⁰ dans les Landes), qui peuvent répondre aux besoins d'insertion du jeune tels qu'aide alimentaire, hébergement, installation professionnelle, formation, transports, permis de conduire... ; plusieurs ADEPAPE apportent une aide financière (ex : aux jeunes de + 21 ans qui n'ont pas encore terminé leur projet ; aide au permis de conduire...).


Le Contrat d'Engagement Jeune s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans révolus qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Il propose à ces jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi. Il est mis en œuvre par Pôle emploi et les missions locales¹¹. *Voir détails en annexe 7*

⁹ Le Fonds d'Aide aux Jeunes permet aux 18-25 ans en situation régulière de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien financier

¹⁰ la pack XL propose, en échange de 40 h de bénévolat, une somme allouée au jeune pour financer son permis ou son BAFA.

¹¹ <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/>

Dispositif de droit commun ou entreprise	Dispositif interne au CD	Partenariat CD-associations	Partenariat CD-autre institution
17 : forum du droit commun regroupe les missions locales, la CPAM, le planning familial invite les jeunes de 17 ans pour les informer, avec repas le midi	16 : Automoney = jeu de plateau pour apprendre à gérer son budget	33 : ADEPAPE mène des actions contre les sorties sèches, colloque commun	33 : Convention CD-préfecture pour démarches anticipées de titre de séjour
40 : le dispositif AEJ anime des équipes partenariales mensuelles avec tous les partenaires de la jeunesse en difficulté	16 : référentiel élaboré par une juriste pour recenser droits et procédures en faveur des MNA	19 : Fonds d'aide aux jeunes pour les 17-25 ans (partenariat avec CAF, MSA, CCAS de Brive, Tulle, Ussel et Malemort)	
87 : Ateliers de préparation à la majorité en partenariat avec missions locales, CPAM, travailleurs sociaux...	87 : Fonds d'aide aux jeunes pour les 18-24 ans	40 : association de 2 traducteurs ex MNA propose son expertise pour démarches titre séjour	
33 : une plateforme numérique élaborée par le bureau des avocats est en projet	23 : Projet de pair aideance , dans lequel de jeunes majeurs viendraient témoigner des parcours possibles à la majorité.		
	87 : projet de coffre-fort numérique permettant aux jeunes sortant d'ASE de disposer en ligne de l'ensemble de leurs papiers (identité, permis, assurance...).		

 Dispositif ou action faisant l'objet d'une fiche détaillée

L'insertion sociale

Culture

Certains départements déplorent que l'accès à la culture soit insuffisamment pris en compte dans l'accompagnement des jeunes, alors qu'il répond à un droit et à un besoin important des jeunes et qu'il est un bon levier vers l'insertion sociale. **Le Pass culture**, dispositif de droit commun, permet l'accès libre aux musées, cinéma, festivals, école de musique, natation... Les centres sociaux-culturels sont un partenaire pour l'accès à la culture et aux loisirs. Les familles d'accueil facilitent parfois naturellement l'accès à la culture. La Gironde investit dans la culture et la vie sociale des jeunes : action témoignage-photos pour des MNA, convention avec l'IDAC pour des activités culturelles en MECS ; ce département soutient un projet qui vise à prévenir les violences dans les jeux vidéo et le cyberharcèlement « **Les promeneurs du net** »¹².

Mobilité


L'un des principaux freins à l'insertion sociale et professionnelle est la difficulté de mobilité, notamment en milieu rural, où les distances sont importantes et les transports en commun insuffisants avec des zones non desservies pour répondre aux besoins sociaux et professionnels des jeunes.

¹² Le dispositif « Promeneurs du Net » a été initié en Suède il y a une dizaine d'années. Pour que les adultes professionnels de la jeunesse, éducateurs, animateurs soient présents là où se trouvent les jeunes, et notamment dans la « rue numérique » d'Internet et des réseaux sociaux.

Permis de conduire : les jeunes sont incités à passer le BSR ou le permis de conduire ; en complément des aides financières évoquées dans le paragraphe précédent, des aides régionales, départementales ou de l'ADEPAPE permettent de financer le permis de conduire ; des auto-écoles associatives / solidaires facilitent l'accès au permis pour les jeunes de l'ASE (Dordogne, Gironde). Les MNA font face à une difficulté supplémentaire car ils n'obtiennent leur permis de conduire définitif qu'avec leur passeport.

Véhicules : dans plusieurs départements (Creuse, Dordogne, Deux-Sèvres et Pyrénées Atlantiques), des scooters sont mis à disposition des jeunes, avec possibilité d'achat en fin de prêt ; des garages associatifs / solidaires permettent de réparer son véhicule à bas coût (Charente, Gironde...).

Partenariat CD-dispositif de droit commun ou entreprise	Dispositif interne au CD	Partenariat CD-associations	Partenariat CD-autre institution
47 : entreprise sociale "my future" création d'outils numériques pour accès formation et emploi 14-25	33 : conseil des jeunes ASE 8-27 ans	40 : association PLOUCS dans le Nord Landes propose aux jeunes de s'entraider	64 : convention CD-CAF pour financer et accompagner jeunes sur projets loisirs / citoyens
24 : ADEPAPE accompagnement social /aide au permis de conduire ; location de trottinettes électriques et vélos	16 : Le Pass culture est délivré en priorité aux jeunes sortant d'ASE	33 : projet social à visée entrepreneuriale TEAME avec ADEPAPE pour 10 jeunes	
64 : convention avec la CAF pour accompagner les jeunes sur leurs projets (loisirs, citoyens, partenariat)	23 : Mise à disposition de scooters avec possibilité d'achat en fin de prêt	23 : partenariat avec l'UDAF pour la mise en place de parrainages	
86 : le CAREL ¹³ accueille les MNA pour l'apprentissage du français.	47 : conseil des jeunes	86 : SAMNA 86 (MNA)	
	64 : les jeunes sortant d'ASE ont accès à des ateliers culture proposés dans les maisons départementales des solidarités	17 : SAMSAH GAIA (Fondation Diaconesses de Reuil) places fléchées pour des jeunes ASE	

 Dispositif ou action faisant l'objet d'une fiche détaillée

L'insertion professionnelle

Scolarisation et études

Le niveau de scolarisation des jeunes suivis par l'ASE est peu satisfaisant selon certains de nos interlocuteurs ; ils sont généralement peu soutenus pour s'orienter vers des études supérieures et sont généralement incités à choisir des filières courtes pour être rapidement autonomes. Il serait profitable pour ces jeunes de les encourager à suivre des études supérieures et de développer des actions de partenariat avec l'éducation nationale.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, des écoles de la seconde chance existent dans certains départements, mais elles semblent jusqu'à présent peu mobilisées par l'ASE.

¹³ Centre Audiovisuel de Royan pour l'Etude des Langues.

La CCI et les missions locales sont des partenaires majeurs de l'insertion professionnelle : ils informent les jeunes de leurs droits et des dispositifs mis à disposition sur le territoire.

Dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18, un partenariat se développe avec les missions locales afin de repérer les jeunes en décrochage, de leur proposer une formation, et d'alerter le CD s'ils la refusent.

Formation

MNA : les MNA se trouvent dans l'impérieuse nécessité de travailler : ils s'impliquent fortement dans leur insertion professionnelle et acquièrent assez rapidement un contrat de travail et un logement ; ils sont très nombreux à entrer en apprentissage, grâce notamment à l'appui des CFA ou MFR et l'accueil des entreprises, dans lesquelles ils s'intègrent généralement bien.

Service civique : les jeunes et travailleurs sociaux semblent insuffisamment informés de cette possibilité, qui est peu mobilisée. A noter, la gratification est faible (580 € par mois), ce qui explique la réticence de certains jeunes, alors même que ce dispositif permettrait de sécuriser l'accès à un logement.

Dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle

Les missions locales sont le partenaire incontournable de l'insertion professionnelle des jeunes, elles peuvent notamment organiser des stages découverte de la vie professionnelle en entreprise pour les jeunes indécis, mais elles n'ont pas toujours une bonne visibilité sur les jeunes sortants d'ASE.

Les missions locales de Brive, Hauts de Garonne, Pays-Basque, Béarn et Nord Vienne ont ainsi participé.

Seules deux missions locales sont en capacité d'estimer le nombre de jeunes sortants d'ASE qu'elles ont pu accompagner : il semble donc que cette population spécifique, et ses besoins, ne soit pas bien repérée.

Certains départements déplorent que peu de jeunes sortant d'ASE bénéficient de la garantie jeunes. Nos interlocuteurs dans les départements souhaitent améliorer la circulation des informations et la coordination.

Quelques départements mènent une réflexion pour faciliter l'intégration professionnelle des **jeunes de l'ASE avec handicap** (Gironde, Lot et Garonne...). Les axes de travail sont : développer la relation directe entre les entreprises et les jeunes avec handicap, pour déstigmatiser le handicap et faciliter l'intégration des jeunes (ex : jeune du village qui est intégré spontanément par une équipe du bâtiment pour faire des travaux de manutention).

L'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) à Bordeaux n'a pas été cité par les Conseils départementaux comme un partenaire. L'EPIDE est dispositif gratuit qui permet à des jeunes de 17 à 25 ans de la région d'être hébergés en internat de semaine. Les jeunes perçoivent une rémunération. L'EPIDE les aide à la fin de leur parcours d'environ huit mois à trouver un travail ou une formation qualifiante. Une fiche a été renseignée par l'EPIDE.

Offres d'emplois

Des initiatives du droit public sont repérées par nos interlocuteurs pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, et les sortants de l'ASE peuvent en bénéficier : TAPAJ à Bordeaux propose ¹⁴un travail simple (ex : ranger les caddies) payé à la journée ou à la demi-journée qui permet de se mettre en condition d'emploi ; en Lot et Garonne, des communes proposent aux jeunes de faire de menus travaux rémunérés le matin puis d'assister l'après-midi à une offre de prévention (ex : atelier sexualité) et culturelle/sportive ; en Lot et Garonne également, les 3 missions locales développent des actions en lien avec les territoires (ex : la Sauvegarde et les Compagnons proposent de restaurer une église) ; en

¹⁴ Ce dispositif concerne en priorité les jeunes en situation d'addiction, dans le cadre de la réduction des risques et de la lutte contre la toxicomanie.

Dordogne, le département finance 6 postes d'emploi d'été pour les jeunes sortant d'ASE (sur la base nautique).

Partenariat CD-dispositif de droit commun ou entreprise	Dispositif interne au CD	Partenariat CD-associations	Partenariat CD-autre institution
33 : mission locale Hauts de Garonne accompagnement jeunes demandeurs d'emploi sur dispositif renforcé (GJ et CEJ)	19 : dispositif d'aide à l'insertion professionnelle BoostJeunes pour les 17-30 ans, bientôt pour jeunes ASE	47 : projet NEETS (fonds européens) avec association la Sauvegarde ¹⁵ pour éviter le décrochage scolaire	16 : partenariat CFA-AFPA-GRETA-CAPEB-FNB-CCI-CCM pour développer formation, apprentissage et emploi JM dont MNA
40 : dispositif AMINA CD-CIO-ML-EN-CCI pour MNA avec cours intensifs et découverte métiers	40 : les jeunes de l'AEJ sont accompagnés par un conseiller en insertion professionnelle , avec un partenariat entreprises (stages, visites)	86 : Centre Éducatif et de FORMation Départemental (C.E.FOR.D.) remobilise jeunes sur parcours de formation, 30 places pour des jeunes ASE	33 : Projet d'accompagnement renforcé de 10 jeunes ASE-MDPH pour orientation prof
33 : Proximité convention insertion durable 10 jeunes avec coach d'entreprise ; convention CD direction jeunesse- mission locale contre décrochage scolaire		33 : ACRIP , Association de coordination et de recherche pour l'insertion professionnelle des jeunes relevant de l'ASE à la recherche d'un emploi durable	23 : maison de l'emploi et de la formation : aide à la mobilité
23 : Structure de retour à l'école - Lycée Saint Vaury pour lutter contre le décrochage scolaire.			87 : l'AFPA anime le dispositif Promo 16-18
19 : mission locale de Brive - action développée auprès des MNA			17 : plateforme collaborative RESANA réunit les CFA, pôle emploi, et bientôt l'EN et le CIO
64 : mission locale du Pays Basque invite les jeunes ASE à utiliser les services de la ML			
86 : maison familiale rurale CFA de Gençay			
79 : Ecole de la 2ème chance Vienne et Deux-Sèvres			
40 : Interstices coopérative d'entrepreneurs accompagne un restaurant			

¹⁵ Un autre projet devrait suivre avec le même financement européen : il ciblera les 14-25 ans du secteur rural pour éviter le décrochage et les sorties sèches de l'ASE afin de les ramener vers le droit commun

L'accès à la santé

Accès aux droits

Dans la plupart des départements, la prise en charge des soins de santé des jeunes de l'ASE est effectuée par l'établissement d'accueil ou la famille d'accueil : le jeune n'est plus inscrit sur la carte vitale de ses parents ¹⁶, et la CMU se poursuit à l'âge adulte.

La plupart des départements ont établi un partenariat avec la CPAM pour les sortants d'ASE :

- Invitation des jeunes de 17 ans pour les aider à créer un compte Ameli, à comprendre et mobiliser la CMU ; atelier collectif de sensibilisation à la santé ;
- Renouvellement automatique des droits à la sécurité sociale pour éviter une rupture de la protection ; projet de convention pour proposer un droit spécifique à la santé pendant l'année suivant l'entrée à la majorité ; accélération de l'accès à la carte vitale pour les MNA ;
- Améliorer l'accès aux soins pour les jeunes adultes ; places réservées pour les bilans de santé des MNA.

Parcours de soin

À la majorité, un risque de rupture du parcours de soins peut survenir, lié à l'éloignement des jeunes du médecin traitant qui les suivait pendant leur minorité pour trouver un emploi.

Les Pyrénées Atlantiques et la Haute-Vienne sont départements pilotes pour le dispositif « **parcours santé protégée** » en partenariat avec l'ARS et la Plateforme Territoriale de santé (64) ou la CPAM (87). Un suivi de santé de qualité est offert à chaque jeune protégé (bilan de santé initial, accès prioritaire à des professionnels de santé formés et dédiés, puis consultation annuelle avec un médecin référent, et budget de 400 € annuel pour la prise en charge libérale en complément du dispositif de droit commun) ; ce parcours ne s'interrompt pas aux 18 ans du jeune.

MNA : ils ont souvent une situation sanitaire physique et mentale assez dégradée. Dans certains départements, un bilan de santé est réalisé par les services hospitaliers avec des tests de maladies contagieuses et une évaluation de la santé psychique, qui peut être prise en charge par la PASS santé (Charente) ; une formation à l'éducation sexuelle et à l'éducation à la santé est proposée pour aider les jeunes à se soigner et éviter la transmission (Gironde).

Santé psychique

Beaucoup de jeunes de l'ASE ont vécu des traumatismes et présentent des troubles psychiques, sans qu'ils aient une reconnaissance handicap. Ils sont parfois trop « abimés » pour aller en milieu ordinaire (formation / emploi) ; les personnes interrogées déplorent que la psychiatrie ne réponde pas à ces questions et ne propose que des traitements médicamenteux, il manque d'outils pour prendre en compte les difficultés de ces jeunes ; certains MNA n'adhèrent pas à la médecine classique, il faudrait pouvoir recourir à un spécialiste / ethno thérapeute, ou former les professionnels de l'ASE sur l'accompagnement à la santé des jeunes avec psycho-traumatisme (en projet dans les Landes) ; ainsi, la problématique de santé psychique (jeune angoissé à la perspective d'une séparation, qui s'isole) peut faire l'objet d'un des objectifs du projet d'accès à l'autonomie.

Pai ailleurs, une rupture de soins peut survenir à la majorité car l'accès aux soins psychiques adultes nécessite une démarche volontaire du jeune, ce qui est un frein majeur à l'insertion.

Dans de nombreux départements, **l'offre en psychiatrie ne répond pas aux besoins** et la transition des soins entre secteur enfance et adulte est difficile en raison du manque d'offre et de solutions pour les jeunes majeurs avec handicap psychique. Cette problématique est accentuée par l'insuffisance, parfois l'absence, d'une offre en pédopsychiatrie (insuffisance de la prise en soin, prescription, hospitalisation) malgré des besoins nombreux. L'articulation entre le sanitaire et le social reste un problème majeur sur de nombreux territoires. Ainsi, des jeunes présentant des troubles du comportement relevant d'une prise en

¹⁶ Le CD 64 a fait le choix de ne pas déposséder les parents de leurs attributs parentaux, et de laisser leur enfant inscrit sur leur carte vitale ; le référent aide le jeune lors du passage à la majorité pour éviter une rupture des droits

charge psychiatrique se retrouvent dans le dispositif ASE. D'autres se retrouvent dans des structures éducatives fermées (judiciarisation des situations) du fait d'une prise en soin insuffisante. Si dans les Landes par exemple, l'équipe mobile de psychiatrie de la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) peut être mobilisée, plusieurs départements se voient dans l'obligation de prendre le relais de l'assurance maladie pour répondre aux besoins en soins psychiques des jeunes de l'ASE : financement de soins en santé mentale (Charente Maritime), financement de soins non pris en charge (psychologue, ergothérapeute, psychomotricienne) en Dordogne, financement de places en Gironde ; réflexions pour développer des structures combinant prise en charge éducative et soins dans le cadre de la stratégie enfance.


Pour les jeunes majeurs de l'ASE avec un handicap, les départements développent un travail en concertation avec les MDPH, pour élaborer les dossiers individuels, dans le cadre de commissions 16-20 ans, ou dans le cadre des commissions situations complexes/ RAPT. En effet, les orientations de la CDAPH ne sont pas toujours mises en œuvre, soit en raison d'un défaut d'offre, soit d'un refus des jeunes ; ces jeunes sont alors souvent rejetés par leur famille, ou "captés" pour de mauvaises raisons (leur allocation d'adultes handicapés) et sont nombreux à finir dans la rue. Plusieurs départements (Creuse, Landes) proposent aux jeunes en attente de place un accompagnement jusqu'à leur entrée en ESAT ou foyer de vie. Une importante réflexion est en cours en Gironde concernant les jeunes adultes ASE-MDPH (soit 160 jeunes de plus de 16 ans) pour lesquels les places en ESAT ou en FAM-MAS manquent.

Vie affective et sexuelle

Les CPEF, Centres de promotion et de santé sexuelle, sont largement mobilisés par les départements afin de donner des informations sur la contraception, le consentement ; de proposer des consultations gynécologiques.

La prévention en santé chez les jeunes est difficile en raison du manque de postes de médecins et infirmiers dans l'éducation nationale et en prévention jeunesse. A noter, les missions locales disposent d'un référent santé. Il serait nécessaire de sensibiliser les jeunes à leur propre santé.

Partenariat CD-dispositif de droit commun ou entreprise	Dispositif interne au CD	Partenariat CD-associations	Partenariat CD-autre institution
79 : planning familial	40 : cellule MNA offre un dépistage des maladies contagieuses et formation éducation sex / santé	17 : le SAMSAH GAIA 17 réserve 10 places pour des jeunes avec handicap sortant d'ASE , avec 2 professionnels dédiés pour élaborer des solutions d'insertion.	64 et 87 : Parcours santé protégé avec ARS pour améliorer la santé enfants protégés
79 : L'Agora MDA (11 -25 ans) - Maison de l'adolescence / centre de santé sexuelle	33 : bureau des actions spécifiques pour parcours chaotiques (plusieurs lieux d'accueil) dont jeunes majeurs ;	33 : 3 places financées par CD pour JM avec handicap psychique lourd (Tandem Educadis)	47 : projet de convention avec CPAM pour éviter rupture de droits au sortir du dispositif ASE
	23 : bilan de santé à 17 ans par la cellule jeunes majeurs avec orientation possible pour une prise en charge psychologique ou vers le CSAPA en cas d'addictions.	23 : Partenariat avec le CSAPA pour l'accompagnement des jeunes souffrant d'addictions	24 : groupe de travail sur la question de l'éducation à la sexualité avec l'hôpital de Périgueux
	87 : coordination avec la MDPH pour les jeunes à double vulnérabilité. Invitation de la MDPH aux entretiens de préparation à la majorité		17 : CPAM aide les jeunes à créer un compte Ameli. Renouvellement automatique des droits pour les jeunes ASE

 Dispositif ou action faisant l'objet d'une fiche détaillée

Conclusion - perspectives

Les professionnels des Conseils départementaux ont abordé, lors des entretiens, leurs difficultés organisationnelles, exprimant la lassitude voire l'épuisement des professionnels au sein du secteur de la protection de l'enfance. Ces difficultés doivent être prises en compte pour envisager une amélioration des sorties des jeunes accompagnés par l'ASE car, passées sous silence, elles sont susceptibles d'affecter la qualité de la prise en charge et l'accompagnement des jeunes majeurs. Ainsi, de nombreux services ne parviennent pas à recruter suffisamment d'éducateurs et d'assistants familiaux et on constate une usure des cadres de la protection de l'enfance. De nombreux postes sont vacants, notamment parmi les cadres supérieurs dans certains départements.

Une autre difficulté importante a été pointée : malgré la mise en place des ODPE, certains services protection de l'enfance de la région Nouvelle-Aquitaine regrettent de ne pas disposer de données fiables, ce qui affecte le pilotage des actions.

A la lecture des nombreuses initiatives mises en œuvre sur les douze départements de la région Nouvelle-Aquitaine, il apparaît que l'éventail des réponses possibles est riche. Il semble qu'une mise en visibilité de ces initiatives devrait permettre aux conseils départementaux et à leurs partenaires d'améliorer encore leur soutien aux jeunes sortant des dispositifs de l'ASE.

Nous avons repéré trois catégories de soutien : ceux qui dépendent de l'organisation interne au sein de la Direction Enfance Famille, ceux qui relèvent de partenariats avec des structures publiques de droit commun, et enfin des dispositifs dédiés, mis en place par le conseil départemental ou des partenaires associatifs ou privés.

En ce qui concerne l'organisation interne du CD, les organisations favorables décrites par nos interlocuteurs consistent à :

- Développer les instances représentatives tel que le conseil des jeunes ainsi que la pair aideance ;
- Dédier un travailleur social ou un service pour faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes du territoire, bien repéré en interne et auprès des partenaires, qui propose un accompagnement aux jeunes concernés ;
- Repenser / créer de nouvelles fonctions / de nouveaux métiers pour accompagner les jeunes. Exemple : projet de mise en place de coach santé – logement en Corrèze ;
- S'appuyer sur les futurs mentors et les parrains pour favoriser notamment l'accès à la culture et aux loisirs ;
- Mettre en place et renseigner un portail numérique / un livret favorisant l'accès aux droits avec les adresses utiles dans les 5 axes (droits, logement, emploi, social, santé) ;
- Proposer des formations mixtes auprès des jeunes et de leurs référents (éducateurs de MECS, familles d'accueil) pour les informer et les conseiller sur ces accès aux droits, mais aussi sur les actions de prévention en santé auxquelles ils peuvent accéder ;
- Mobiliser les partenaires du droit commun autour de ce public spécifique par des réunions, organisation de forums...

Un fonctionnement en dispositif intégré réunissant les institutions concernées par les politiques de la jeunesse au sein d'une table stratégique et les opérateurs autour d'une table tactique dans chaque département pourrait favoriser la coopération et le passage de relais entre les dispositifs spécialisés et du droit commun.

La création de structures expérimentales mixtes (protection de l'enfance / sanitaire / médicosociale), combinant une prise en charge éducative et soins, favoriserait un accompagnement et une prise en soin adaptés pour les jeunes le nécessitant.

En ce qui concerne l'accès des jeunes aux structures de droit commun, nos interlocuteurs mettent en avant :

- **Le champ sanitaire et médico-social.** L'articulation entre les différents champs doit être repensée et renforcée afin de permettre aux enfants puis jeunes adultes de bénéficier de la prise en soin adaptée dans une **logique de parcours et de prévention des points de rupture.** L'insuffisance,

voire l'absence, d'offre ainsi que les difficultés de collaboration avec la pédopsychiatrie sont aussi en enjeu majeur pour de nombreux territoires ;

- **Les missions locales**, qui ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16-25 ans. Elles sont un partenaire particulièrement précieux pour faciliter le repérage et accompagner les jeunes sortants d'ASE qui ont souhaité prendre de la distance avec les accompagnements institutionnels. Il faudrait développer l'interconnaissance, les partenariats et les conventionnements entre missions locales et conseils départementaux, pour améliorer la coordination entre ces deux institutions ;
- L'utilité de contractualiser avec **les foyers de jeunes travailleurs** pour disposer de places dédiées et d'un accompagnement social en échange de subventions, notamment dans les secteurs géographiques en tension immobilière ;
- La nécessité de travailler avec **les CROUS** pour éviter les ruptures d'hébergement au terme des études ;
- L'importance d'établir des **conventions avec les Préfectures** pour anticiper la régularisation des mineurs non accompagnés au moment de leur majorité ;
- L'intérêt de créer des liens avec les **Ecoles de la Seconde Chance et l'EPIDE** pour favoriser la formation professionnelle et l'insertion dans l'emploi ;
- La pertinence de développer et renforcer les liens avec les partenaires publics de **l'Education nationale, de la formation professionnelle (CFA, MFR), mais également de l'enseignement supérieur** pour ne pas limiter les jeunes sortant d'ASE aux seules voies professionnelles ;
- La systématisation des **conventions avec les CAF et les CPAM** pour éviter les ruptures de parcours et d'accès aux droits, ainsi que pour impliquer les jeunes dans le prendre soin de soi ; prévoir un appui spécifique pour que les jeunes accèdent à la prévention et à la continuité du soin de façon globale, incluant les vaccins, les soins bucco-dentaires et ophtalmologiques, avec des points de vigilance pouvant concerner cette tranche d'âge (addictions, santé sexuelle) ;
- L'attention portée à la **santé psychique des jeunes**. La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés sur le plan de la santé mentale pour une part considérable de la population des adolescents et jeunes adultes, notamment lorsqu'ils sont isolés et peu soutenus par leur famille¹⁷ ;
- L'intérêt de **doter l'ADEPAPE de moyens pérennes** lui permettant notamment de salarier un permanent, afin que les jeunes disposent d'une référence stable hors Protection de l'enfance, susceptible de dispenser des conseils et un appui à leur insertion.

Les investigations menées auprès des acteurs des douze départements de Nouvelle-Aquitaine témoignent d'un grand engagement et d'une véritable dynamique reposant sur le souhait des acteurs d'améliorer le devenir des jeunes protégés, en dépit des difficultés rencontrées par le secteur et du manque de moyens pour assurer leurs missions. Le renforcement de la coopération avec les réponses de droits communs et la mise en place de mesures dérogatoires (en termes d'âge, par exemple) pour éviter les ruptures de parcours sont à envisager de manière concertée. Des réflexions doivent être menées plus largement sur les grands enjeux ressortant de cette étude :

- Le management et la qualité de vie au travail des équipes et des cadres du secteur
- L'articulation entre les champs social / sanitaire et médico-social
- La prise en soin des enfants et des jeunes majeurs, notamment psychiatrique
- La refondation de l'accompagnement dans une logique de parcours centrée sur le jeune et favorisant les collaborations et coordinations des interventions et des acteurs
- L'inégalité des chances fondée sur une inégalité d'accès à une scolarité puis à un emploi de qualité.

¹⁷ Alessia Lefébure, Patricia Loncle. La crise sanitaire aggrave les troubles psy des jeunes migrants. 2020. hal-03091116 ; Jordan Bastide, David Barruel Valérie Dauriac-Le Masson Raphael Gourevitch Alexandra Phame Urgences psychiatriques chez les 15–25 ans durant la première année de la crise sanitaire : une étude épidémiologique descriptive dans le plus grand centre d'urgences psychiatriques français, in « Annales Médico-psychologiques, revue psychiatrique, mai 2022.

Sigles

ADEPAPE	Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
AF	Assistante familiale
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
ARS	Agence Régionale de Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
BSR	Brevet de sécurité routière
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCM	Chambre des métiers
CD	Conseil départemental
CEF	Centre éducatif renforcé
CEJ	Contrat emploi jeunes
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CFA	centre de Formation des Apprentis
CIO	Centre d'information et d'orientation
CJM	Contrat jeune majeur
CMU	Couverture maladie universelle
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPFSE	Centre de placement familial socio-éducatif
CREAI	Centre régional, d'études, d'actions et d'information sur les populations en situation de vulnérabilité
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention des addictions
DEF	Direction enfance famille
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
EN	Education nationale
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
ETP	Equivalent temps plein
FNB	Fédération nationale du bâtiment
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
GIP	Groupement d'intérêt public
GJ	Garantie jeunes
GRETA	Groupement d'établissements (pour la formation des adultes)
IDAC	Institut de droit de l'art et de la culture
IME	Institut médico-éducatif
JM	Jeune majeur
LVA	Lieu de vie et d'accueil
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MFR	Maison familiale et rurale
ML	Mission locale
MNA	Mineur non accompagné
NEETS	Not in education, employment or training
PAEJ	Points d'accueil et d'écoute jeunes
PASS	Permanence d'accès de soins de santé
PE	Protection de l'enfance
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
TAPAJ	Travail alternatif payé à la journée
UDAF	Union départementale des associations familiales

Annexe 1 - les différents types d'établissements et de services constituant le champ de l'enquête ES-PE-2017

Les pouponnières à caractère social accueillent des enfants de moins de 3 ans qui ne peuvent pas rester au sein de leur famille ou bénéficier d'un placement familial surveillé. Les enfants accueillis ne nécessitent pas de soins médicaux particuliers. Ils sont le plus souvent confiés par le service de l'ASE.

Les foyers de l'enfance hébergent, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence (parfois sous placement judiciaire). Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur : retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption.

Les villages d'enfants prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial autour d'éducateurs familiaux. Chaque éducateur s'occupe en particulier d'une ou deux fratries. Il y a environ 6 à 8 maisons de huit enfants par village. Les éducateurs familiaux prennent un engagement pour toute la durée de l'éducation des enfants.

Les maisons d'enfants à caractère social (MECS) sont les héritières des orphelinats. Elles accueillent des enfants et adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables. Les jeunes sont confiés par le service de l'ASE, par le juge des enfants ou par la famille. Une convention doit être passée entre et l'ASE et l'établissement, et ce dernier doit être habilité lorsque le juge des enfants l'utilise de façon régulière. Ces établissements fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Les centres de placement familial socio-éducatif (CPFSE) sont destinés à accueillir, dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance, des jeunes éloignés de leur famille en raison des difficultés d'ordre social ou éducatif, avec le concours d'assistantes maternelles salariées du centre qui participent étroitement à la mise en œuvre du projet pédagogique propre à chacun d'eux, en les recevant à leur domicile.

Les clubs et équipes de prévention sont dans un milieu où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés et ont pour objet de mener une action éducative tendant à faciliter une meilleure insertion sociale des jeunes, par des moyens spécifiques supposant leur libre adhésion.

Les services d'action éducative de milieu ouvert ont pour objet de suivre à domicile les mineurs et leur famille, créer et maintenir, dans le milieu naturel, des conditions socio-éducatives susceptibles de permettre aux enfants une évolution positive. Ces services peuvent être diligentés par l'autorité judiciaire (AEMO) mais peuvent également être habilités par l'ASE pour réaliser des aides éducatives à domicile (AED encore appelée AEMO administrative).

Les lieux de vie et d'accueil (LVA) offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu habituel des jeunes et des permanents éducatifs. Ils visent, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des jeunes accueillis (entre 3 et 7 personnes et par dérogation jusqu'à 10). À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le lieu de vie exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

Les centres éducatifs fermés (CEF) accueillent des mineurs délinquants (crimes ou délits) multirécidivistes de 13 à 18 ans, mineurs placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis avec mise à l'épreuve ou, dans le cadre de l'aménagement de leur peine d'incarcération, à la suite d'une libération conditionnelle ou d'un placement à l'extérieur. Les mineurs font l'objet des mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

Les centres éducatifs renforcés (CER) sont des structures d'hébergement collectif destinées aux mineurs délinquants en grande difficulté ou en voie de marginalisation qui ont besoin, pour un temps limité, d'être éloignés de leur milieu habituel. L'accueil y est organisé par sessions qui ne peuvent excéder six mois autour d'activités éducatives et pédagogiques intensives créant ainsi les conditions d'une rupture. Ce temps court permet à l'équipe éducative d'évaluer les jeunes, leurs situations et les potentialités existantes en termes de solutions durables.

Les établissements de placement éducatif (EPE) accueillent tous les publics susceptibles de faire l'objet d'une mesure de placement : mineurs délinquants, mineurs en danger et jeunes majeurs. Ils réalisent des placements préparés ou bien sans délai ni préparation. Ils peuvent être constitués d'une ou plusieurs unités identifiant un type de prise en charge spécifique.

Les établissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI) sont des EPE qui disposent d'une ou plusieurs unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) chargées d'organiser des activités scolaires, professionnelles, culturelles ou sportives adaptées aux mineurs qui font l'objet d'une décision judiciaire. Elles participent à la prise en charge des jeunes en vue de les préparer à l'accès aux dispositifs de socialisation et de formation de droit commun. Elles organisent, par ailleurs, l'exercice des mesures d'activité de jour ordonnées par l'autorité judiciaire.

Le secteur associatif habilité (SAH) de la PJJ autre que CEF/CER est constitué de différents types d'établissements. Certains ont déjà été décrits précédemment : les CPFSE, les LVA, les Foyers ou encore les MECS.

Annexe 2 -

Conseils départementaux interrogés dans le cadre de l'étude

Maud Billondeau, cheffe du service jeunes majeurs, CD 16
Florence Poulain, cheffe de service ASE, CD 16
Stéphanie Pigeau, référente services jeunes majeurs, CD 16
Anne-Claire Vigneron, adjointe directrice enfance famille, CD 17
Nicolas Clech, Chargé de mission accès à l'autonomie des jeunes majeurs, CD 17
Laurent Baas, chef de service ASE au CD 19
Cécile Daudonnet, directrice enfance famille jeunesse au CD 23
Laurence Gauzan, directrice du Pôle ASE, CD 24
Jean-Baptiste Lafaye, Chef de service DGA solidarité, CD 24
Jeanne L'Hour-Clavel, directrice protection de l'enfance et de la famille, CD 33
Viviane Grolier, conseillère technique protection de l'enfance et de la famille, CD 33
Célie Castagnos, Inspectrice ASE - MNA, CJM, CD 40
Bruno Grillo, Responsable de la prévention spécialisée, CD 40
Diane-Valérie Dalvard, directrice de la DASI, CD 47
Angélique Barrois, cheffe de service ASE, CD 47
Nathalie Lantin, responsable territoire au CD 47
Sébastien Lopez, responsable du Pôle ressource, CD 47
Christophe Bielecki, directeur enfance famille, CD 64
Marie Joly, Référente Jeunes Majeurs CD 79
François Magniot, directeur enfance famille, CD 86
Nathalie Duroussaud, directrice Pôle solidarité enfance, CD 87
Elodie Pollet, Directrice prévention et protection de l'enfance, CD 87

Annexe 3 - Guide d'entretien avec les conseils départementaux

Sur votre département, comment se déroule la mise en œuvre du référentiel pour accompagner les sorties de l'ASE ?

Quelles sont les actions qui préexistaient à la stratégie nationale pauvreté (avant 2019),

Quelles actions / projets ont été mis en œuvre depuis 2019-2020 ? Avec quels partenaires institutionnels avez-vous développé chaque projet ?

Quelles actions n'ont pas pu se mettre en place (et pourquoi ?)

Quelles actions sont encore en projet ? **La préservation du lien social et d'un point de référence** pour chaque jeune : *Évaluation des besoins des jeunes, création de postes spécifiques « jeunes majeurs »/ référents de parcours, entretiens avant la majorité, contrat jeune majeur, lieu d'accueil inconditionnel, partenariat avec les ADEPAPE (parrainages)...*

1. **L'accès à un logement stable** : *travail sur l'autonomie dans la vie quotidienne, accompagnement vers le logement (garantie locative, conventions avec bailleurs sociaux, FJT, CROUS)*
2. **L'accès aux droits et à des ressources financières** : *réunions d'information, aides financières ciblées, accompagnement aux démarches (MDPH, CAF, CCAS, bourses du CROUS)*
3. **L'insertion sociale** : *mobilité (accès au permis), accès à la culture, aux démarches administratives (faire reculer la fracture numérique), acquisition des « codes sociaux », pair aidance*
4. **L'insertion professionnelle** : *orientation, partenariats Education nationale, missions locales, chambres consulaires, école de la 2^{ème} chance, MNA, garantie jeunes / contrat engagement jeune*
5. **L'accès à la santé** : *actions de prévention et d'information, de relais et soutien aux démarches (MDPH, PUMA et CMU-C) et pour éviter les ruptures de parcours, focus sur la santé psychique...*

Quels interlocuteurs avez-vous repérés sur votre département dans le secteur social, médico-social, sanitaire ou dans le service public qui ont mis en place des actions visant à faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes de l'ASE ?

Est-ce que la mise en œuvre de la loi Taquet va modifier/ prioriser certains projets en cours ?

Annexe 4 - fiche de recueil auprès des dispositifs visant à faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes de l'ASE en Nouvelle-Aquitaine

<p>Intitulé du projet / dispositif /action / initiative Qui est le porteur de projet ? Quel est le territoire concerné ? Nom du responsable du projet : Fonction dans la structure :</p>	
<p>Description du projet : Quel est le contexte de création du projet ? Quels sont les objectifs du projet ?</p>	
<p>Public cible¹⁸ : à qui ce projet doit il servir ?</p>	
<p>Modalités : précisez en quoi ce projet facilite le passage à l'âge adulte des jeunes</p>	
<p>Implication des jeunes concernés dans la réalisation de l'action : Est-ce que les jeunes participent à un COPIL ? Est-ce qu'ils participent à l'évaluation ? Peuvent-ils faire des propositions d'évolution de l'action ? (O/N) et texte libre</p>	
<p>Perspectives d'insertion pour le jeune : Quels sont les bénéfices attendus pour le jeune ? (Logement / accès aux droits / insertion sociale / insertion professionnelle / santé) développez texte libre</p>	
<p>Equipe projet : Combien de professionnels sont impliqués dans le projet ? (Nombre) Quels sont les profils de poste (Educ/moniteur-éducateur/ CESF/ IDE/ autre texte libre)</p>	
<p>Partenaires : Qui sont vos partenaires dans ce projet ? Partenaire 1 Quels sont les objectifs du partenariat ? (Participation au COPIL/ ressource pour l'orientation des jeunes/ convention ou pas/ autre texte libre) Partenaire 2... Partenaire 3...</p>	
<p>Calendrier du projet : - Quelle est la date de démarrage de l'action ? - Quand l'action sera-t-elle évaluée ? - Date éventuelle de fin de l'action</p>	

¹⁸ Public cible = quels sont les jeunes qui peuvent bénéficier de cette action ou dispositif ? Uniquement les jeunes sortant d'ASE ? Les jeunes bénéficiant déjà d'un accompagnement social ou médicosocial ?

<p>Budget :</p> <p>Quel est le coût annuel du projet ?</p> <p>Quelles sont les modalités de financement du projet ?</p>	
<p>Evaluation et résultats :</p> <p>Combien de jeunes sortants d'ASE ont-ils bénéficié de cette action depuis sa mise en place ?</p> <p>Quelles sont les modalités d'évaluation du projet ?</p> <p>Quelles sont les difficultés rencontrées à la mise en œuvre du projet ?</p> <p>Quelles sont les perspectives d'évolution du projet ?</p>	
<p>Contact pour demande d'informations complémentaires (email)¹⁹</p>	

Annexe 5 - Fiche de recueil des adaptations des dispositifs de droit commun pour faciliter le passage à l'âge adulte des jeunes de l'ASE

Nom de la structure ou de l'institution	
Territoire concerné	
Nom du responsable de la structure : Fonction dans la structure :	
Actions principales de la structure	
Public cible : qui sont les personnes concernées par l'action ?	
Combien de jeunes de moins de 21 ans avez-vous accompagnés en 2021 ?	
Combien de jeunes protégés par le service de l'ASE avez-vous accompagnés en 2021 ?	
Avez-vous du adapter vos modalités d'intervention pour les jeunes accompagnés par les services ASE ?	
Si oui, pourquoi et comment ?	
Si non, remarquez-vous des difficultés d'intervention auprès de ce public ? Lesquelles ?	
Avez-vous un partenariat avec l'Aide sociale à l'enfance ?	
Si oui, fait-il l'objet d'une convention ? Quel est l'objectif de ce partenariat ?	
Quelles évolutions estimez-vous nécessaires dans votre action en direction des jeunes protégés par les services de l'Ase ?	
Contact pour demande d'informations complémentaires (email)	

Annexe 6 - Décret n°2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'ASE.

Article 1

Le chapitre II du titre II du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles est complété par une section 3 ainsi rédigée :

Art. R. 222-6.-Le président du conseil départemental complète si nécessaire, pour les personnes mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 ayant été accueillies au titre des 1°, 2° ou 3° du même article, le **projet d'accès à l'autonomie formalisé lors de l'entretien pour l'autonomie** mentionné à l'article L. 222-5-1, afin de couvrir les besoins suivants :

1° L'accès à des **ressources financières** nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;

2° L'accès à un **logement** ou un hébergement ;

3° L'accès à un **emploi, une formation** ou un dispositif d'insertion professionnelle ;

4° L'accès aux **soins** ;

5° L'accès à un **accompagnement dans les démarches administratives** ;

6° Un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser le développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

Art. R. 222-7.-Les mesures d'accompagnement vers l'autonomie sont décidées en concertation avec les personnes concernées, par le président du conseil départemental, en lien avec le représentant de l'Etat dans le département et les autres acteurs ayant conclu conjointement avec lui le protocole mentionné à l'article L. 222-5-2. **Les mesures sont mises en œuvre avec la participation active des personnes concernées.**

Art. R. 222-8.-Il est institué, dans chaque département, une **commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs**, présidée par le président du conseil départemental, qui réunit le représentant de l'Etat dans le département, le président du conseil régional et les institutions et organismes mentionnés à l'article L. 222-5-2, aux fins d'élaborer et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des protocoles prévus par le même article. Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enfance et du ministre en charge des collectivités territoriales en fixe la composition et en précise les modalités de fonctionnement.

« Art. R. 222-9.-Le président du conseil départemental présente **chaque année** devant l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, **un bilan relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des personnes** mentionnées au 5° de l'article L. 222-5 ainsi qu'aux activités de la commission départementale d'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. »

Annexe 7 - Contrat d'engagement jeunes et application pour accéder aux services de la mission locale

A compter du 1^{er} mars 2022, il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement des jeunes intensif et sur-mesure, reposant sur le cadre contractuel défini par l'Etat qui s'appuie sur 3 piliers :

- **Un accompagnement intensif et dense d'une durée de 15-20h/semaine minimum assuré par un référent de parcours du jeune lui permettant l'accès à une insertion durable.** Une approche globale de l'accompagnement devra permettre aux jeunes d'aborder et de traiter l'ensemble des problématiques auxquelles il peut être confronté (accès au logement, accès aux soins, accès aux droits, etc.). La mise en activité systématique et régulière du jeune du premier au dernier jour, pendant une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (et jusqu'à 18 mois sous conditions) caractérisera ce parcours.
- **Une allocation pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois – sous condition de revenus, d'assiduité et d'acceptation des offres d'activité qu'ils recevront – pour les jeunes qui en ont besoin, c'est-à-dire des jeunes sans ressources qui ne sont pas en mesure de suivre un accompagnement exigeant tout en subvenant à leurs besoins.**
- **Une application numérique mise en place par l'Etat, permettra d'outiller les opérateurs du CEJ et de faciliter les liens entre les professionnels et les jeunes accompagnés dans le cadre du CEJ.**

De jour comme de nuit, **Ma Mission Locale** en 1 clic...

Jeunes 16-25 ans

Emploi

Évènement

Stage

Infos pratiques

Formation

Pré-inscription

Demande de rendez-vous

Scannez-moi !

Available on the App Store

GET IT ON Google Play

Ma Mission Locale dans la poche !



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)**